

## COMMUNE DE LAINSECQ

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, CHOUBARD Romuald

Absents excusés : RAVISE Pascal qui a donné pouvoir à Nadia CHOUBARD et RABOURDIN Axel

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023
- Subventions et cotisations
- Redevances d'occupation du domaine public 2023
- Etude de devis (voirie, cimetière, maîtrise d'œuvre travaux école, vitraux)
- Approbation des comptes de gestion 2022 –Budget principal et Budget café-restaurant-
- Approbation des comptes administratifs 2022 –Budget principal et Budget café-restaurant
- Affectation du résultat 2022 – budget principal et budget Café-restaurant
- Vote des taxes 2023
- Vote du budget 2023 – budget principal et budget Café-restaurant
- Avenir de l'école
- Affaires diverses

#### ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Prêt pour rénovation du logement 12 ter Grande Rue

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

#### Subventions et cotisations 2023 – délib 2023-07

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions et cotisations pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement des subventions et cotisations suivantes :

Œuvre des Pupilles	300 €
AIEPPFP	255.20 €
Amicale des donateurs de sang de St Amand	200 €
A chacun son chemin en Puisaye Forterre	150 €
AFMTeleton	200 €
ADAVIRS	100 €
Collmectif de Puisaye-Forterre pour l'Ukraine	500 €
Activ'UNA Puisaye Forterre	330 €
Les Restaurants du Cœur-antenne Yonne	100 €
Association des Maires Ruraux 89	115 €
Association des Maires de France 89	87 €
Fondation du Patrimoine	100 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

### **Redevances d'occupation du domaine public 2023 – délib 2023-08**

Les redevances suivantes sont acceptées à l'unanimité par le conseil municipal :

La redevance due par ENEDIS est de **234 €**

La redevance due par ORANGE est de 989.47 €, arrondi à **989 €**, se décomposant comme suit :

- Ouvrages en aérien	5.584 kms x 62.60 € =	349.56 €
- Ouvrages en souterrain	13.563 kms x 46.95 € =	636.78 €
- Emprise au sol	0.1 m <sup>2</sup> x 31.30 € =	3.13 €

### **Voirie 2023 – délib 2023-09**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le programme de voirie suivant pour l'année 2023 :

Portion de la RD 3 à la Villeuneuve : 35885.61 € HT

(avec le groupement de commandes de la communauté de communes Puisaye Forterre, marché attribué à l'entreprise COLAS)

### **Colonne pour le jardin du souvenir – délib 2023-10**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire installer une colonne d'identification au jardin du souvenir
- Retient le devis de l'entreprise Delassasseigne-Botta-Gallot pour 1080.00 € HT
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

### **Restauration des vitraux de l'église - baies 10 et 12 – délib 2023-11**

Considérant l'expertise judiciaire engagée au tribunal administratif suite aux désordres apparus après une campagne de travaux réalisée en 2010-2011 et visibles à partir de 2015,

Considérant la volonté de la commune de saisir prochainement le tribunal administratif pour une requête au fond,

Vu les notes rédigées par deux vitraillistes préconisant une intervention urgente sur les vitraux des baies 10 et 12 particulièrement dégradés du fait des mouvements de structure du transept,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire procéder à la restauration des vitraux des baies 10 et 12
- retient le devis de l'ATELIER VITRAIL pour un montant de 5830.00 € HT
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

### **Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'école et de la cantine – délib 2023-12**

Considérant que la construction de l'école date de 1962,

Considérant qu'il n'a jamais été réalisé de travaux d'amélioration de performance énergétique,

Considérant la prochaine réorganisation du regroupement pédagogique dont fait partie la commune de Lainsecq, avec pour conséquence l'accueil probable d'un plus grand nombre d'enfants au sein de des bâtiments de notre commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire procéder à une étude préalable pour la réhabilitation de l'école et de la cantine
- retient le devis de l'atelier d'architecture HVR pour un montant de 11 000.00 € HT comprenant un relevé des bâtiments, la réalisation des plans « état existant », des plans « avant-projet sommaire » et un chiffrage au stade « avant-projet sommaire »
- en cas d'engagement de travaux, confie la mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture HVR au taux de 11.50% du montant des marchés et avenants signés avec les entreprises
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

### **Prêt pour rénovation de l'appartement 12 ter Grande Rue – délib 2023-13**

Madame le Maire propose de souscrire un emprunt pour financer la part de travaux de restauration de l'appartement 12 Grande Rue non subventionnés. Elle présente les propositions de plusieurs banques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de souscrire un prêt de 25 000 € sur 4 ans
- retient l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne France Comté aux conditions suivantes  
taux fixe de 4.42%  
remboursement anticipé de la 1<sup>ère</sup> échéance en juin 2023  
frais de dossier 100€
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

### **Approbation du compte de gestion 2022 budget principal – délib 2023-14**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme CHOUBARD Nadia, Maire, Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par M. HETTICH, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Approbation du compte de gestion 2022 budget Café restaurant – délib 2023-15**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme CHOUBARD Nadia, Maire, Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par M. HETTICH, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Approbation du compte administratif 2022 budget principal – délib 2023-16**

Monsieur Hervé GARNAULT, 2<sup>e</sup> adjoint, présente le compte administratif 2022 de la commune, résumé comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	380 959.63€	Dépenses	202 217.96€
Recettes	446 257.53€	Recettes	115 569.74€
Excédent	245 328.12€	Déficit	112 724.18€

Madame le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 à l'unanimité.

### **Approbation du compte administratif 2022 budget Café restaurant– délib 2023-17**

Monsieur Hervé GARNAULT, 2<sup>e</sup> adjoint, présente le compte administratif 2022 du budget Café restaurant, résumé comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	12 278.52€	Dépenses	5 847.55€
Recettes	32 589.20€	Recettes	11 981.18€
Excédent	20 310.68€	Déficit	12 794.38€

Madame le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 à l'unanimité.

### **Affectation du résultat 2022 – BUDGET PRINCIPAL- délib 2023-18**

Résultat de fonctionnement 2022	245 328.12 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	-112 724.18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	-36139.00 €
Besoin de financement	148863.18 €
Affectation au 1068	148863.18 €
Report de fonctionnement au OO2	96464.94 €

### **Affectation du résultat 2022 – BUDGET CAFE RESTAURANT- délib 2023-19**

Résultat de fonctionnement 2022	20310.68 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	-12794.38 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	0
Besoin de financement	12794.38 €

Affectation au 1068 12794.38 €  
Report de fonctionnement au OO2 7516.30 €

### Vote des taux d'imposition 2023 – délib 2023-20

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2023 comme suit : (taux inchangés)

Taxe foncière (bâti) : 43.84 % (Taux communal : 22 % + taux départemental : 21.84 %)  
Taxe foncière (non bâti) : 41.18 %  
Taxe d'habitation : 14.16 %

Le produit fiscal attendu est de : 196824 €

### Vote des budgets 2023 – délib 2023-21

Le conseil municipal adopte les budgets 2023 présentés comme suit :

Le budget principal 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement : 532 645.94 € Investissement : 267 724.18 €

Le budget Café-restaurant 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement : 13 516.30 € Investissement : 15 794.38 €

### Devenir du RPI Lainsecq-Sainpuits-Sougères-Thury -délib 2023-22

Vu le courrier en date du 27 mars 2023 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne souhaitant une nouvelle organisation des écoles de notre RPI afin d'éviter l'isolement des personnels, de limiter les temps de transport scolaire des élèves de nos 4 communes en favorisant le regroupement des élèves sur 2 sites,

Considérant la date de création du Regroupement Pédagogique Intercommunal sur 3 communes (Lainsecq, Sainpuits et Sougères en Puisaye) en 1972, soit 51 ans d'existence,

Considérant les attentes des parents d'élèves portant sur une organisation de l'ensemble des niveaux d'école primaire sur 2 pôles,

Considérant les effectifs fragiles et en baisse régulière sur notre RPI Sainpuits, Lainsecq, Sougères, Thury depuis plusieurs années,

Considérant les effectifs d'enfants scolarisés de chaque village sur le RPI comme un critère déterminant dans le maintien ou la fermeture de l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Déclare vouloir maintenir le territoire du RPI actuel regroupant les communes de Lainsecq, Sainpuits, Sougères et Thury
- Souhaite une organisation sur 2 pôles en appliquant les critères de centralité et du nombre d'enfants issus de chaque village comme déterminant du maintien des classes
- Propose l'organisation de ces 2 pôles sur les communes de Lainsecq et Thury

### Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Nadia CHOUBARD



Le secrétaire de séance,  
Gérard COUPECHOUX

